



Micro-ferme pédagogique et expérimentale en permaculture

Aimons la nature et elle nous sera généreuse par son abondance

Règlement intérieur de l'association Le Paradis Vert

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts et le mode de fonctionnement de l'association « **LE PARADIS VERT** », dont l'objet est de gérer et entretenir une ferme pédagogique.

I Ouverture au public

I.1 Toute l'année

La ferme est ouverte au public tous les jours, de 9h à 17h.

La ferme est ouverte au public les jeudis et vendredis de 9h à 17h.

L'entrée est de 15 euros pour toutes personnes de 16 ans et plus. Un tarif réduit de 10€ sera appliqué aux jeunes de 11 à 15 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et de 5€ pour les enfants de 7 à 10 ans.

L'entrée est gratuite pour les pour les porteurs d'une carte de membre ou d'adhérent et pour tout porteur d'une carte d'invalidité.

Tarif groupe, minimum 15 personnes adultes 10 euro par personne.

Groupe enfant non scolaire 7 euro par personne.

L'entrée sera libre et gratuite chaque dernier samedi du mois.

• I.1 Périodes scolaires

L'accueil des scolaires reste une option possible à la demande du corps enseignant sur une base de 15 élèves par session et uniquement sur réservation d'au moins deux semaine avant la date prévue afin de garantir un accueil sécurisé et confortable pour les élèves susceptible de visiter notre ferme. Le tarif de groupe sera de 6 euros pour les scolaires, accompagnateurs compris.

I.2 Périodes de vacances scolaires

La ferme est ouverte au public les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h.

L'entrée est de 15 euros par personne adulte et de 10 euros pour tout enfant de 6 ans à 12 ans.

Gratuite pour les pour les porteurs d'une carte de membre ou d'adhérent et pour tout porteur d'une carte d'invalidité.



Micro-ferme pédagogique et expérimentale en permaculture

Aimons la nature et elle nous sera généreuse par son abondance

I L'adhésion à l'association

L'adhésion court sur une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Dans le cas d'un renouvellement d'une adhésion souscrite en cours d'année, celle-ci doit se faire au 1^{er} septembre et non à la date anniversaire.

Il ne peut être demandé de remboursement pour la non fréquentation de l'association ou en cas de perte de sa qualité de membre.

III Les membres de l'association

III.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres à vie et ne sont pas tenus de verser une cotisation annuelle sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté (d'un montant au minimum équivalent à la cotisation annuelle des membres actifs). Il sera remis à chacun une carte de membre, et un reçu dans le cas où ils verseraient une cotisation.

Ils sont présents régulièrement sur la structure et veillent au bon fonctionnement de l'association et à son évolution.

III.2 Membres bienfaiteurs

Pour les membres bienfaiteurs, dans le cas où il ne s'agit pas d'une contribution financière ou matérielle exceptionnelle, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50€ minimum. Il sera remis à chacun des membres bienfaiteurs un reçu ainsi qu'une carte de membre.

Ils peuvent fréquenter la ferme pédagogique sur les horaires d'ouverture au public ou sur invitation du conseil d'administration.

III.3 Membres de droit

Ils sont présents à la ferme pendant leur temps de travail en tant qu'animateur fermier.

Les membres de droit ne sont pas tenus de verser une cotisation annuelle sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté (d'un montant au minimum équivalent à la cotisation annuelle des membres actifs). Il sera remis à chacun une carte de membre, et un reçu dans le cas où ils verseraient une cotisation.

III. 4 Membres actifs

Pour les membres actifs, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20€ pour les 18 ans et plus. Il sera remis à chacun un reçu ainsi qu'une carte de membre.



Micro-ferme pédagogique et expérimentale en permaculture

Aimons la nature et elle nous sera généreuse par son abondance

Ils peuvent être présents régulièrement à la ferme, mais sont tenus de signaler leur présence au minimum 24h avant leur venue à la personne en charge de la coordination de la structure.

Ils participent activement aux soins des animaux, aux animations lors de l'accueil des groupes ou lors des journées portes ouvertes, ainsi que lors des chantiers ou au quotidien pour entretenir et embellir la ferme. Ils peuvent être présent de 8h30 (heure de soin pour les animaux) jusqu'à 17h (heure de fermeture au public). Ils sont les représentants de la ferme et se doivent d'avoir un comportement correct. Un accès à la cuisine collective est toléré, moyennant une participation financière de 5€ par repas, ainsi qu'une participation aux tâches ménagères et à la préparation aux repas si nécessaire.

Ils ne peuvent être salariés temporaires de l'association et doivent pour se faire démissionner par courrier simple à l'attention du président, sans pouvoir demander le remboursement de la cotisation annuelle.

III.5 Adhérents

Pour les adhérents, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 12 euros pour les personnes mineures et 20 euros pour les personnes majeures. Il sera remis à chacun un reçu ainsi qu'une carte d'adhérent.

Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées d'un tuteur légal adhérent ou membre actif, elles sont sous la responsabilité de leur accompagnateur et l'association ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident.

Ils peuvent être présents à la ferme aux horaires d'ouverture au public ainsi que sur les créneaux d'ouverture réservés aux adhérents (période scolaire) :

- Le mardi entre 09h et 17h
- Le mercredi entre 09h et 17h
- Le vendredi entre 09h30 et 17h
- Le dimanche de 10h00 à 15h

Lors des vacances, ils peuvent venir sur les jours d'ouvertures au public : le jeudi, vendredi et samedi de 9h à 17h.

Ils peuvent également être présents lors de chantiers ou manifestations ponctuelles, ils sont alors tenus de signaler leur venue aux ateliers au minimum 48h à l'avance à la personne en charge de la coordination de la structure.

Tous les membres s'engagent à respecter les principes fondateurs et la déontologie de l'association, ainsi que les statuts et le présent règlement intérieur la régissant.



Micro-ferme pédagogique et expérimentale en permaculture

Aimons la nature et elle nous sera généreuse par son abondance

Les manquements pourront être sanctionnés par le conseil d'administration par la perte de qualité de membre.

IV Comptes de l'association

L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année. Un rapport écrit sera présenté chaque année en assemblée générale ordinaire. Un point oral sera également fait à chaque réunion du conseil d'administration.

Un commissaire aux comptes sera désigné en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire si les comptes de l'association atteignent les seuils prévus par la réglementation.

V Règles et obligations des personnes présentes sur la structure

Les personnes présentes sur la structure sont tenues impérativement de :

- Se présenter avec une tenue correcte et adéquate (torse nu et habits de soirée sont interdits) ;
- Être munis de chaussures protégeant bien les pieds (tongs et sandalettes sont déconseillé) ;
- Ne pas fumer sur tout le site de la ferme
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sur tout le site de la ferme
- Ranger correctement le matériel après chaque utilisation (pour la sécurité de tous) ;
- Ne pas entreprendre de travaux bruyants en dehors des horaires acceptables et le dimanche (sauf urgence mettant en cause le bien-être des animaux ou le bon fonctionnement de la structure) ;
- Il est recommandé de ne pas traverser la zone technique pendant les horaires d'ouverture au public (afin de ne pas inciter le public à venir dans cette zone)
- Les responsables d'enfants sont priés de ne pas laisser les enfants sans surveillance, surtout à la zone technique où sont entreposé des outils de bricolages et des matériaux qui peuvent être dangereux

Les représentants de l'association se réservent le droit d'interdire l'accès à la ferme pédagogique :

- Aux personnes ayant visiblement consommé de l'alcool ou des stupéfiants ;
- Aux animaux extérieurs si ces derniers ne sont pas tenus en laisse et entravent au bon déroulement des activités de la structure.



Micro-ferme pédagogique et expérimentale en permaculture

Aimons la nature et elle nous sera généreuse par son abondance

Les parcs et enclos sont accessibles, en dehors des périodes d'ouverture au public, aux membres et adhérents sur l'accord express des responsables légaux de l'association. Cet accord ne doit pas être tenu pour acquis et il devra faire l'objet d'une demande quotidienne.

Tout manquement à la règle peut faire l'objet de l'exclusion du ou des membres concernés.

Une attention particulière sera également portée au bien-être des animaux, il ne pourra être supporté aucune marque d'agressivité ou de torture. Les parents seront tenus pour responsables et tout manquement pourra faire l'objet de l'exclusion du ou des personnes concernées.

L'association entend rendre accessible son activité à un large public.

Elle participe ainsi au principe du « **mieux vivre ensemble** ».

En signant votre adhésion, vous vous engagez à participer à la vie de la ferme.

Toute l'équipe de l'association « le paradis vert » vous remercie !!!